

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/144

Approbation de la non-reconstruction de l'accord-cadre n°2024-S-03-AC « Mise à disposition d'une navette électrique avec conducteur »

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - M. PERONNET - I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - G. VALVASON-SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC

Procurations : M. GRASSI à J. GIRARD - N. REVERTER à G. VALVASON-SERODINE - C. RUIZ à R. ANSILLON - V. TRICON à D. AUBERT - P. VIDAL à P. LEANDRI

Date de la convocation : Mardi 23 juin 2026

Secrétaire de Séance : Eric CADET

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis le 01 juillet 2020, la Municipalité a mis en service une navette électrique servant de transport urbain privé gratuit. Cette navette permet de desservir l'ensemble des services publics et points d'intérêts publics dans le domaine social, culturel, sportif et associatif de la Commune,

Vu la délibération n°2024/114 du 4 juillet 2024, portant approbation de l'offre du groupement dont le mandataire est la société SA SNT SUMA concernant l'accord-cadre « Mise à disposition d'une navette électrique avec conducteur »,

Considérant l'avenant n°1 au contrat, actant au 1er octobre 2024 la modification des plages horaires de circulation de la navette (suppression de l'activité les mercredis matin, les week-ends, les vacances scolaires et les jours fériés).

Considérant que les statistiques des fréquentations de la navette sont très faibles et que son utilisation par la population gransoise demeure très limitée malgré 6 années de mise en service.

Considérant que le coût élevé de ce service n'est pas en adéquation avec son utilité réelle.

Considérant que l'environnement économique actuel incite les collectivités territoriales à recentrer leurs missions dans des domaines où les besoins de la population sont avérés.

Considérant le contexte économique actuel que subit les collectivités (budget limité, restriction des aides), les dépenses réalisées par la Commune pour le fonctionnement de la navette et les statistiques des fréquentations du véhicule,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin à la prestation,

Vu l'avis favorable, de la Commission Transports & Navette & Mobilité réunie le 04 juin 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Approuve la non-reconstruction l'accord-cadre n°2024-S-03 AC « Mise à disposition d'une navette électrique avec conducteur »
- Acte que la circulation de la navette cessera le 3 juillet 2026 (date de fin de la période scolaire) et que le contrat prendra définitivement fin le 31 juillet 2026.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait en séance, les jour, mois et an sus mentionnés.
ont signé au registre les membres présents.
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Eric CADET